



Assemblée générale

Distr. limitée
17 octobre 2024
Français
Original : anglais

Soixante-dix-neuvième session

Première Commission

Point 96 c) de l'ordre du jour

Prévention d'une course aux armements dans l'espace : nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace

Chine, Cuba, Érythrée, Fédération de Russie, Guinée équatoriale, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Mali, Nicaragua, Ouzbékistan, République arabe syrienne et Venezuela (République bolivarienne du) : projet de résolution

Nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [71/31](#) et [71/32](#) du 5 décembre 2016, [71/90](#) du 6 décembre 2016, [72/250](#) du 24 décembre 2017, [73/6](#) du 26 octobre 2018, [73/91](#) du 7 décembre 2018, [74/34](#) du 12 décembre 2019, [76/230](#) du 24 décembre 2021, [77/250](#) du 30 décembre 2022 et [78/238](#) du 22 décembre 2023, ses décisions 73/512 du 5 décembre 2018 et 75/514 du 7 décembre 2020, ainsi que ses autres résolutions et décisions sur la question,

S'inquiétant vivement de la menace d'une course aux armements dans l'espace, qui compromettrait les perspectives de limitation et de réduction des armements en général et dresserait des obstacles insurmontables à la coopération internationale dans le domaine de l'exploration pacifique de l'espace,

Consciente des conséquences catastrophiques d'une course aux armements dans l'espace, lequel devrait être utilisé exclusivement à des fins pacifiques et constructives, ainsi que de celles de tout conflit militaire dans l'espace, et sachant qu'en prévenant la course aux armements dans l'espace, on écarterait un danger qui menace gravement la paix et la sécurité internationales,

Soulignant l'importance de l'article IV du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes¹,

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 610, n° 8843.



Considérant que tous les États, notamment ceux qui disposent de capacités spatiales importantes, doivent s'employer activement à prévenir une course aux armements dans l'espace en vue de promouvoir et de renforcer la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace à des fins pacifiques, dans le but de bâtir pour l'humanité un avenir commun,

Consciente que, si les traités internationaux relatifs à l'espace et le régime juridique institué par ces traités jouent un rôle positif dans la réglementation des activités spatiales, ils ne peuvent pour autant prévenir entièrement une course aux armements dans l'espace, le déploiement d'armes dans l'espace et la menace ou l'emploi de la force dans ce milieu, depuis l'espace contre la Terre comme depuis la Terre contre des objets spatiaux, ni garantir que l'espace ne sera utilisé qu'à des fins strictement pacifiques, et qu'il est donc nécessaire de consolider et de renforcer ce régime,

Gravement préoccupée par les projets déclarés par certains États, concernant notamment le déploiement d'armes, en particulier de systèmes de combat, dans l'espace, la menace ou l'emploi de la force dans l'espace, depuis l'espace contre la Terre comme depuis la Terre contre des objets spatiaux, et l'utilisation de l'espace pour des opérations de combat,

Convaincue que, pour prévenir une course aux armements dans l'espace et garantir que celui-ci ne sera utilisé qu'à des fins strictement pacifiques, il faudrait envisager de nouvelles mesures pour parvenir à des accords bilatéraux et multilatéraux efficaces et vérifiables,

Accueillant avec satisfaction à ce sujet le projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux, que la Chine et la Fédération de Russie ont présenté à la Conférence du désarmement en 2008², et dont le texte actualisé a été soumis en 2014³,

Soulignant l'importance des déclarations politiques faites par un certain nombre d'États⁴ indiquant qu'ils ne seraient pas les premiers à déployer des armes dans l'espace,

Considérant que c'est à la Conférence du désarmement qu'il revient en premier lieu de négocier un ou plusieurs accords multilatéraux visant à prévenir une course aux armements dans l'espace,

Considérant les travaux réalisés en 2018 et 2019 par le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier de nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace, dont il faudra tenir compte dans la recherche de telles mesures, en particulier dans les négociations qui seront menées à l'avenir dans le cadre de la Conférence du désarmement au sujet de l'instrument international juridiquement contraignant y relatif,

Accueillant avec satisfaction le rapport du Secrétaire général⁵,

² Voir [CD/1839](#).

³ Voir [CD/1985](#).

⁴ Argentine, Arménie, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Comores, Congo, Cuba, Équateur, Fédération de Russie, Guatemala, Indonésie, Kazakhstan, Kirghizistan, Mali, Myanmar, Nicaragua, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, Seychelles, Sierra Leone, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Togo, Turkménistan, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam.

⁵ [A/77/80](#).

1. *Proclame* qu'il est de la responsabilité historique de tous les États de veiller à ce que l'exploration de l'espace se fasse exclusivement à des fins pacifiques au profit de l'humanité ;

2. *Déclare* que le fait que l'espace échappe à la course aux armements et soit réservé à des fins pacifiques devrait devenir une règle contraignante de la politique des États et une obligation internationale universellement admise ;

3. *Demande* à cette fin à tous les États et, en premier lieu, à ceux qui disposent de capacités spatiales importantes :

a) de prendre des mesures d'urgence afin de prévenir pour toujours le déploiement d'armes dans l'espace et la menace ou l'emploi de la force, depuis l'espace contre la Terre comme depuis la Terre contre des objets spatiaux ;

b) de s'efforcer, par la négociation, d'élaborer rapidement des accords multilatéraux appropriés, fiables et vérifiables, et juridiquement contraignants ;

4. *Déplore vivement* que la Conférence du désarmement soit dans l'impasse depuis des années, et attend avec impatience qu'elle s'acquitte à nouveau du mandat qui est le sien en tant que seule instance multilatérale de négociation sur le désarmement ;

5. *Prie instamment* la Conférence du désarmement d'adopter et de mettre en œuvre dès que possible un programme de travail équilibré et global prévoyant l'ouverture immédiate de négociations sur un instrument international juridiquement contraignant visant à prévenir une course aux armements dans l'espace et, entre autres, le déploiement d'armes dans l'espace et la menace ou l'emploi de la force dans l'espace, depuis l'espace vers la Terre comme depuis la Terre vers des objets spatiaux ;

6. *Sait* qu'en se dotant de garanties pour prévenir une course aux armements dans l'espace, l'humanité se donnera la possibilité d'explorer l'espace et de l'utiliser à des fins pacifiques pour résoudre les difficultés majeures et les problèmes aigus auxquels elle doit faire face aujourd'hui en matière de développement économique, social et culturel, et pour coordonner les efforts déployés par les États à travers le monde dans ce domaine ;

7. *Se félicite* des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux créé en application de la résolution [77/250](#) intitulée « Nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace », qui est chargé d'examiner les éléments fondamentaux d'un instrument international juridiquement contraignant visant à prévenir une course aux armements dans l'espace et, entre autres, le déploiement d'armes dans l'espace, et de formuler des recommandations à ce sujet, et souligne que ces travaux ont représenté une contribution importante à l'action menée sur le plan international en vue de parvenir à l'instrument international juridiquement contraignant, ainsi qu'à la sécurité spatiale et à la prévention d'une course aux armements dans l'espace ;

8. *Se félicite également* du rapport de fond adopté par consensus par le Groupe d'experts gouvernementaux⁶, qui pourrait servir de document de référence pour l'élaboration de nouvelles mesures et la tenue de négociations internationales appropriées sur un instrument international juridiquement contraignant visant à prévenir une course aux armements dans l'espace et, entre autres, le déploiement d'armes dans l'espace ;

⁶ [A/79/364](#).

9. *Prie* le Secrétaire général de transmettre le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux à la Conférence du désarmement, avant sa session de 2025, à la Commission du désarmement et au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique pour qu'ils puissent l'examiner et l'utiliser dans leurs travaux, conformément à leur compétence ;

10. *Prie également* le Secrétaire général de faire distribuer le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux à l'ensemble des entités et organismes compétents des Nations Unies et de le mettre à la disposition de tous les États Membres, de la Conférence du désarmement, de tout organe ou de tout processus établi en vertu d'une décision de l'Assemblée générale, ainsi que du public, afin qu'ils puissent contribuer à l'application des considérations, conclusions et recommandations qui y figurent, selon qu'il conviendra ;

11. *Recommande* que les États Membres examinent le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux et en tiennent compte pleinement dans toutes délibérations ou négociations futures sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace ;

12. *Engage* les entités et les organismes compétents des Nations Unies à coordonner, si nécessaire, les activités qu'ils mènent sur des questions relatives aux considérations, conclusions et recommandations figurant dans le rapport ;

13. *Recommande* de poursuivre l'examen des éléments fondamentaux d'un instrument international juridiquement contraignant visant à prévenir une course aux armements dans l'espace et, entre autres, le déploiement d'armes dans l'espace ;

14. *Se réjouit* de la constitution, pour la période 2024-2028, d'un groupe de travail à composition non limitée dont les travaux s'inscriront dans le prolongement de ceux du Groupe d'experts gouvernementaux et qui sera chargé d'examiner les éléments fondamentaux d'un instrument international juridiquement contraignant visant à prévenir une course aux armements dans l'espace et, entre autres, le déploiement d'armes dans l'espace, et de formuler des recommandations à ce sujet, ainsi que d'examiner divers aspects de la prévention d'une course aux armements dans l'espace dans le cadre d'un instrument international juridiquement contraignant visant à prévenir une course aux armements dans l'espace ;

15. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingtième session, au titre de la question intitulée « Prévention d'une course aux armements dans l'espace », la question subsidiaire intitulée « Nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace ».
